

(Traduction non officielle)



Annnonce du Conseil de l'Investissement

No. Por 2/2562

Catégories d'activités inadmissibles pour la promotion de l'investissement

En vertu de l'Annnonce du Conseil de l'Investissement No. 9/2560 et No. 10/2560

Pour donner suite à l'annonce du Conseil de l'Investissement No. 9/2560 du 28 octobre 2017 sur les Mesures destinées à promouvoir l'amélioration de l'efficacité de production et l'annonce du Conseil de l'Investissement No. 10/2560 du 28 octobre 2017 sur les Mesures pour l'octroi de droits et avantages supplémentaires en vertu de l'Annnonce n° 2/2557 du Conseil de l'investissement

En vertu de l'article 16 et de l'article 18 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), le Conseil de l'Investissement publie cette présente annonce comme suit.

1. Il est jugé utile d'abroger l'Annnonce du Conseil de l'Investissement No. Por 4/2560 du 21 décembre 2017
2. Il est jugé utile de définir des catégories d'activités non admissibles pour la promotion de l'investissement en vertu de l'Annnonce du Conseil de l'Investissement No. 9/2560 sur les Mesures destinées à promouvoir l'amélioration de l'efficacité de production comme suit :
 - 2.1 La mesure destinée à promouvoir la conservation de l'énergie, l'utilisation d'énergies alternatives ou la réduction de l'impact environnemental et la mesure destinée à promouvoir l'investissement dans la recherche et le développement et la conception d'ingénierie pour l'amélioration de l'efficacité comme suit :
 - 5.8 Commerce électronique
 - 7.7 Bureaux de soutien au commerce et aux investissements : TISO
 - 7.9.2.6 Espace de travail partagé
 - 7.34 Centre d'affaires international
 - 2.2 La mesure destinée à modification de machine pour l'amélioration d'efficacité de production
 - 4.6 Construction automobile générale
 - 4.12 Construction de motocycles (sauf cylindrée du moteur inférieur à 248 cc)
 - 4.16 Manufacture des véhicules électriques hybrides et des pièces

- 5.8 Commerce électronique
 - 7.2 Centrale au gaz naturel
 - 7.7 Bureaux de soutien au commerce et aux investissements : TISO
 - 7.9.2.6 Espace de travail partagé
 - 7.34 Centre d'affaires international
3. Il est jugé utile de définir des catégories d'activités non admissibles pour promouvoir l'utilisation d'une machinerie moderne et de systèmes robotiques pour la fabrication en vertu de la rubrique 2 de l'annonce du Conseil de l'investissement No. 10/2560 sur les mesures pour l'octroi de droits et avantages supplémentaires en vertu de l'Annonce n° 2/2557 du Conseil de l'investissement comme suit :
- 4.6 Construction automobile Générale
 - 4.12 Construction de motocycles (sauf cylindrée du moteur inférieur à 248 cc)
 - 4.16 Manufacture des véhicules électriques hybrides et des pièces
 - 5.8 Commerce électronique
 - 7.2 Centrale au gaz naturel
 - 7.7 Bureaux de soutien au commerce et aux investissements : TISO
 - 7.9.2.6 Espace de travail partagé
 - 7.34 Centre d'affaires international

Annoncé le 13 mars 2019

Duangjai Asawachintachit
(Mme Duangjai Asawachintachit)
Secrétaire générale du Conseil de l'Investissement